

CAP AGRICOLE TRAVAUX FORESTIERS

Arrêté de création du 10 juin 2015

QUELS MÉTIERS ?

- ◆ Ouvrier / Ouvrière d'exploitation forestière
- ◆ Bûcheron / Bûcheronne
- ◆ Ouvrier forestier / Ouvrière forestière
- ◆ Ouvrier sylviculteur / Ouvrière sylvicultrice
- ◆ Ouvrier sylvicole / Ouvrière sylvicole
- ◆ Manœuvre forestier / forestière

DANS QUELLES ENTREPRISES ?



POURSUITE D'ÉTUDES

- ◆ BP Responsable de Chantier de bûcheronnage manuel et de débardage
- ◆ BP Responsable de Chantier de bûcheronnage manuel et de sylviculture
- ◆ Bac Pro Forêt

FICHE RNCP 38391

NIVEAU 3

Délivré par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire

INSCRIPTION & ADMISSION :

SUR DOSSIER ET
ENTRETIEN INDIVIDUEL
PERMETTANT
D'ÉVALUER LA
MOTIVATION
ET LE PROJET
PROFESSIONNEL

PUBLIC CONCERNÉ & CONDITIONS D'ADMISSION

APPRENTISSAGE	FORMATION CONTINUE
<p>Candidats de 16 à 29 ans révolus* ayant signé un contrat d'apprentissage avec un employeur du secteur professionnel.</p> <p>Candidats ayant terminé la classe de 3^{ème} et atteignant l'âge de 15 ans avant le 31 décembre.</p> <p>*Limite d'âge non applicable dans certains cas (art. L6222-2 du Code du travail)</p>	<p>Candidats engagés dans la vie professionnelle ou demandeurs d'emploi.</p>



ORGANISATION de la FORMATION

APPRENTISSAGE	FORMATION CONTINUE
<p>Durée : 2 ans en présentiel</p> <p>1^{ère} année : 12 semaines au centre (400h), 40 semaines en entreprise dont 5 semaines de congés payés.</p> <p>2^{ème} année : 12 semaines au centre (400h), 40 semaines en entreprise dont 5 semaines de congés payés.</p>	<p>Durée : 1 an en présentiel</p> <p>Centre de formation: 24 semaines (800 h)</p> <p>Entreprise : 12 semaines (420 h)</p>
<p>Rémunération assurée par l'employeur, comprise entre 27% et 100% du SMIC selon l'âge et l'année de formation de l'apprenant.</p>	<p>Rémunération par les organismes concernés en fonction de la réglementation et des dispositifs en vigueur.</p>

POSSIBILITÉ DE
RESTAURATION ET
D'HÉBERGEMENT
SUR DEMANDE

RÉSULTATS





OBJECTIFS

- ◆ Réaliser les différentes opérations préalables à la plantation des essences forestières,
- ◆ Assurer la plantation ainsi que l'entretien des parcelles,
- ◆ Réaliser l'abattage des arbres,
- ◆ Participer à des actions d'entretien et de préservation des milieux naturels, des abords d'infrastructures, mais aussi à l'aménagement de structure d'accueil du public.

CONTENU DE FORMATION

Capacités générales

- CG1- Agir dans des situations de la vie courante à l'aide de repères sociaux.
 CG2- Mettre en œuvre des actions contribuant à sa construction personnelle favorisant son équilibre personnel.
 CG3- Interagir avec son environnement social.

Capacités professionnelles

- CP4- Réaliser en sécurité des travaux de sylviculture.
 CP5- Réaliser en sécurité des travaux de bûcheronnage manuel.
 CP6- Effectuer des travaux liés à l'entretien courant des matériels, équipements et installations.
 CP7- S'adapter à des enjeux professionnels locaux.

Formation en milieu professionnel

Par l'alternance de périodes en centre de formation et en entreprise, l'apprenant met en pratique les connaissances et compétences acquises lors de la formation. Ces périodes permettent, entre autres, de développer le professionnalisme des apprenants.



Possibilité de parcours de formation individualisée après évaluation des acquis professionnels et scolaires.

ÉVALUATION - VALIDATION

VALIDATION DE
6 UNITÉS CAPITALISABLES
+ 1 UCARE

OBTENTION
DU
DIPLÔME

TARIF

APPRENTISSAGE :
FINANCEMENT PAR LES
OPCO.

FORMATION CONTINUE :
SUR DEMANDE

CFAA du Doubs
CFPPA de Chateaufarine
10 rue François Villon
25000 Besançon
Tél : 03 81 41 96 40
cfa.doubs@educagri.fr
cfppa.chateaufarine@educagri.fr
chateaufarine.educagri.fr

Site internet



Responsable de formation

Philippe Maliet
philippe.maliet@educagri.fr

Pour les personnes en situation de handicap, contacter :
refhandi.chateaufarine@educagri.fr

